



## Adresse

# du Congrès national de la Libre Pensée au mouvement laïque

*Pour défendre la loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat, ne baissons pas la garde.*

*Renforçons la mobilisation laïque  
dans l'unité la plus large !*

**L**a loi du 9 décembre 1905, dite de Séparation des Eglises et de l'Etat, dispose :

*Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*

*Article 2 : « La République, ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte ».*



Représentants des associations amies lors de la séance inaugurale

Le **Président Emmanuel Macron** déclare le 9 avril 2018 au Collège des Bernardins, établissement de l'Eglise catholique : « Pour nous retrouver ici ce soir, Monseigneur, nous avons, vous et moi, bravé les sceptiques de chaque bord. Et si nous l'avons fait, c'est sans doute que nous partageons confusément le sentiment que le lien entre l'Eglise et l'Etat s'est abîmé, et qu'il nous importe à vous comme à moi de le réparer. »

Puis, après avoir visité tout ce qui se fait en matière de religions dans ce pays en leur demandant de l'aider dans son action gouvernementale, le Président de la République a annoncé qu'il allait faire procéder à une révision de la loi de 1905. Les pistes sont claires : permettre une aide financière aux cultes en échange d'un contrôle accru, notamment de l'Islam, et « réparer le lien entre l'Etat et l'Eglise ».



L'objectif est aussi de reprendre **l'article 38** du projet de loi « *d'une société de confiance* » qui avait été rejeté par le Parlement et qui visait à permettre aux associations culturelles de tirer profit, pour leurs financements, de leurs biens immobiliers. Or, ceci est contraire à la lettre de la **loi de 1905** : « *La République, ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte* ».

## ***La République n'a pas à aider financièrement les cultes !***

Devant l'émoi et le début de la mobilisation laïque, malgré des tentatives de division avérées, le pouvoir a dû déclarer qu'il ne toucherait pas aux deux premiers articles de la loi de Séparation. Or, il y a eu un précédent : la **loi du 25 décembre 1942** du Régime de Vichy honni avait aussi modifié les dispositions financières de manière importante au profit des cultes, sans toucher les deux premiers articles de la loi de 1905.

Cette déclaration n'est donc pas une garantie réelle et sérieuse, elle risque de n'être qu'un enfumage de plus. Plus tard, comme cela ne suffisait pas à convaincre l'opinion publique laïque, le **Président de la République** a indiqué le 18 mars 2019 devant un parterre de « 60 intellectuels » triés sur le volet pour la circonstance, « *Ma vision est claire c'est 1905 et rien que 1905. Je ne souhaite pas qu'on change la loi de 1905 et ce qu'elle représente et ce qu'elle permet de préserver.* » « *Je veux que chacun puisse croire ou ne pas croire librement, que dans le cadre de sa foi, ça puisse être aussi absolu qu'il ait besoin de la vivre mais je demande au même citoyen de respecter absolument toutes les règles de la République* ».

Dès le 19 mars 2019, la **Libre Pensée** s'est adressée à lui pour demander qu'il écrive noir sur blanc qu'il n'y aurait aucune modification législative et réglementaire de la loi du 9 décembre 1905. Cette lettre de la Libre Pensée n'a reçu aucune réponse d'**Emmanuel Macron**.

## ***Pourquoi, s'il a renoncé à modifier la loi, n'apporte-t-il pas tous les apaisements nécessaires ?***

La **Libre Pensée** défend la loi de 1905 avec force et vigueur. Elle se félicite de la réunion unitaire des associations laïques, à l'initiative de la **Ligue de l'Enseignement** le 22 novembre 2018, à laquelle elle a participé et qui a débouché sur une déclaration unitaire de 40 associations, obédiences maçonniques et des syndicats pour défendre la loi de 1905 ; d'avoir ensuite organisé et tenu des dizaines de rassemblements devant les préfectures le 9 décembre 2018 pour dire aux Préfets « *Ne touchez pas à la loi de 1905 !* » ; de s'être adressée ensuite au mouvement laïque et d'avoir réuni ensemble le 28 février 2019 : **Fédération nationale de la Libre Pensée, Laïcité-Liberté, CNAFAL, Union rationaliste, Ligue de l'Enseignement, SUD-Education, Grand Orient de France, Ligue des Droits de l'Homme, Confédération Force Ouvrière, FSU et SNES, Mouvement de la Paix**, avec les excuses du **SE-UNSA**.

Aussi le **Congrès national de la Libre Pensée, réuni du 26 au 30 août 2019 à Alizay dans l'Eure**, décide t'il de s'adresser au mouvement laïque, aux syndicats, aux associations philosophiques, aux militants de la laïcité, à toutes celles et à tous ceux qui se réclament de la défense et de la pérennité de la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat :



***Ne faut-il pas préparer dès maintenant  
une marche nationale à Paris ?***

***Ne touchez pas à la loi de 1905 !***

La **Libre Pensée** propose de faire de la **journée internationale de la Libre Pensée** du 20 septembre 2019 (anniversaire du jour où les républicains italiens sont entrés dans Rome pour l'unification du pays contre l'emprise cléricale du Vatican), **une grande journée de mobilisation laïque et unitaire** pour promouvoir cette marche nationale.

Le **Congrès national de la Libre Pensée** demande aussi à ses Fédérations départementales de tenir dans tous les départements des conférences et réunions publiques, les plus unitaires possibles pour organiser cette mobilisation laïque en défense de la loi de 1905.

***Ensemble, tous ensemble  
pour défendre la laïcité !***

*Adoptée à l'unanimité du congrès, le 30 août 2019*